

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du mercredi 4 mars 2015
A 20 h 00

L'an deux mille quinze et le quatre du mois de mars, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqués le vingt-six février deux mille quinze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Véronique ABOUDRAR, Bernard BILLARD, Sandrine CHUZEVILLE, Jean-Claude CLANET, Danièle D'AGOSTIN, , Julien DONZEL, Thierry DORDOLO, Patrick ESTEVE, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, James HALLAY, , Marie-Christine LOPEZ, Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Claude MULLER, Laurent NADAUD, Colette PALHEC-PETIT, Jean-Pierre PASSIN, Solange PLAISANCE, Gisèle PLUOT, Josette REMY, Yves THÉVENOT

Pouvoirs :

Pascal AVRY donne pouvoir à Gisèle PLUOT
 Françoise DELACHAT donne pouvoir à Julien DONZEL
 Chrystel DI MEO-GUIGON donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
 Jean-Yves JACQUIER donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ

Absent excusé :--

N'a pas pu être convoqué dans les délais : Richard ETEOCLE

Secrétaire de séance : Josette REMY

Présents : 24 Votants : 28

Absent : ETEOCLE Richard n'a pu être convoqué dans les temps en raison de la démission la veille de Mme Nicole GIRARD

Daniel GROSJEAN informe le Conseil municipal que Richard ETEOCLE, remplace Nicole GIRARD, conseillère municipale démissionnaire par lettre, reçue en mairie le 3 mars 2015. Richard ETEOCLE en cinquième position non élu de la liste « Ensemble pour Challes » remplace donc Nicole GIRARD. Il ne peut participer à cette réunion du conseil municipal n'ayant pu être convoqué dans le délai légal.

Nicole GIRARD suivante sur la liste ensemble pour Challes a démissionné par courrier adressé hier au soir à M. le Maire. Le Préfet est informé de cette décision par lettre ce jour. Richard ETEOCLE sera informé de son élection par courrier cette semaine.

Jean-Claude CLANET a motivé la démission de Nicole GIRARD pour la non-participation de cette liste aux différentes commissions de la commune. « Je connais M. le Maire votre réponse. Vous avez refusé la présence de Jean-Yves JACQUIER à la commission finances ainsi qu'à la commission urbanisme, non pour des problèmes de compétences mais pour des raisons personnelles. Nous voulions éviter les conflits de personnes et je trouve dommage que cela ne puisse pas se faire. Le conseil municipal est un lieu de pure démocratie et ou la politique politicienne est mise de côté ; ce qui est le cas dans cette assemblée. Je relance publiquement et de façon plus officielle ce message : ne pourrions-nous pas nous mettre autour d'un table et permettre notre adhésion aux commissions communales ; d'autant plus que c'est sans conséquence pour vous puisque vous disposez d'une majorité suffisante pour que votre décision l'emporte toujours.

J'ai peur que chaque fois que vous convoquerez la suivante de notre liste elle ne démissionne car nous ne sommes là que pour entendre vos décisions sans pouvoir y participer. Nous souhaiterions participer à ces deux commissions. »

Daniel GROSJEAN précise que « c'est au maire de désigner les membres des commissions. Il n'y a jamais eu de problème avec l'opposition dans les précédents mandats. Ils ont toujours participé aux différentes commissions. Quand nous avons décidé de constituer les commissions, il a été demandé à chaque conseiller de participer au maximum à 3 commissions, pour permettre un travail plus efficace des commissions. Votre colistier voulait être présent dans 7 commissions. De plus, je n'ai pas accepté les propos injurieux de l'opposition qui ont été mis sur leur blog. Ils m'ont profondément blessé. Sur le bulletin municipal les choses écrites sont injurieuses à mon égard et ce n'est pas comme cela que l'on règle les problèmes. Vous réintégrer sera possible quand j'arriverai à digérer ces propos. Il faut se méfier des choses dites et écrites, notamment dans le bulletin municipal. »

Jean-Claude CLANET : « acceptez-vous que cette personne participe à ces deux commissions ? »

Daniel GROSJEAN : « aujourd'hui, dans le contexte actuel, je ne suis pas encore en capacité d'accepter sa présence dans les commissions. La démocratie c'est le respect des uns et des autres. Pendant mes trois derniers mandats j'ai travaillé avec une opposition dans une bonne intelligence. »

Marie-Christine LOPEZ : « cela s'arrêtera quand ? On va jusqu'où ? »

Maurice MEUNIER : « vous pourriez proposer de ramener notre participation à 2 commissions. Il n'y a pas eu d'insultes, si l'on ne peut pas polémiquer et débattre. »

Daniel GROSJEAN informe l'assemblée qu'un courrier informera Richard ETEOCLE de sa nouvelle situation d'élus de la minorité. Le débat sur ce sujet est clos.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2015 ayant été remis ce jour aux élus, son approbation est reportée à la prochaine séance du conseil, le temps pour tous d'en prendre connaissance.

1) Présentation et approbation des comptes 2014 de la Commune, du Camping et du Cinéma

a) Rapport annuel sur la politique foncière de la Commune

Sur proposition du Maire, en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport annuel sur la politique foncière de la Commune :

Dépenses :

Acquisitions des terrains QUENENSSE

Parcelle « le Mont » n° B 28 pour 4 590 m²

Parcelle « le Mont » n° B 32 pour 3 845 m²

Parcelle « le Mont » n° B 33 pour 3 640 m² Pour la somme de 9 500 € + frais notariés 1 241.86 €

Total = 10 741.86 € pour 12 075 m²

Acquisition des terrains REY

Parcelles « les Noux » n° M 79 pour 4 860 m²

Pour la somme de 1 944.00 €

Frais notariés pour 977.58 €

Frais SAFER pour 660.00 €

Total = 3 581.58 €

Acquisition dans le cadre régularisation opération HALPADES (Trottoirs, place et voirie autour du bâtiment).

Parcelle E 1 145 pour 674 m²

Pour la somme de 1.00 € + frais notariés 616.30 €

Total = 617.30 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- **D'APPROUVER le rapport annuel sur la politique foncière de la Commune**

b) Affectation des résultats 2014 de la Commune

Sur proposition de Josette REMY, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal est invité

A affecter les résultats de l'exercice 2014 du budget principal de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, certifié par le Comptable public.

<u>Fonctionnement</u>	Réalisés
Résultat de fonctionnement =	+ 665 225.02 €
Excédent 2013 =	+ 1 532 414.66 €
Solde 2014 =	+ 2 197 639.68 €

<u>Investissement</u>	Réalisés
Solde 2014 =	- 120 639.75 €
Besoin de financement =	- 120 639.75 €

Dans le Budget Primitif 2015

Reprise anticipée	+ 2 197 639,68 €
Prévision d'affectation en réserves R 1068	+ 120 639,75 €
Report en fonctionnement R 002	+ 2 076 999,93 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- **D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2014 du budget principal de la commune**

c) Compte administratif annexe 2014 du Camping

Sur proposition de Josette REMY, Première Adjointe, Présidente de séance,

Le Conseil Municipal est invité

A approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Camping dressé par Daniel GROSJEAN, Maire, qui se retire de la réunion du Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, et ne prend pas part aux délibérations et vote du compte administratif.

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion 2014 dressé par le Comptable Public

<u>Fonctionnement</u>	Réalisés
Dépenses =	108 726.15 €
Recettes =	181 789.01 €
Excédent =	+ 73 062.86 €

Investissement

	Réalisés
Dépenses =	78 743.18 €
Recettes =	62 586.99 €
Solde négatif	- 16 156.19 €

M. le Maire quitte la séance **Présents : 23** **Votants : 26**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Camping

Claude MULLER informe le conseil municipal de la volonté d'ouvrir le camping une semaine plus tôt que prévue et de la fermer une semaine plus tard

M. le Maire réintègre la séance **Présents : 24** **Votants : 28****d) Affectation de résultats 2014 du Cinéma**

Sur proposition de Josette REMY, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal est invité

A affecter les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe du Cinéma, conformément à la réglementation en vigueur, certifié par le Comptable public.

Fonctionnement	Réalisés
Résultat de fonctionnement =	+ 1 873.78 €
Excédent 2013 =	+ 52 828.64 €
Solde 2014 =	+ 54 702.42 €

Investissement

	Réalisés
Solde 2014 =	+ 288.91 €
Besoin de financement =	-

Dans le Budget Primitif 2015

Reprises anticipées

Report en fonctionnement R 002 =	+ 54 702.42 €
Report en investissement R001 =	+ 288.91 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

D'AFPECTER les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe du Cinéma

2) Approbation du compte de gestion 2014 du Camping dressé par le comptable public

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2014,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Présentation et vote des budgets primitifs 2015 de la Commune

Le projet de budget primitif 2015 de la commune a été présenté à la commission des finances du 11 février 2015 et au Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2015. Il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le budget de la Commune pour ensuite procéder à son vote.

a) Vote des taux 2015

Rapport de présentation de la fiscalité locale

Produit définitif 2014

	<u>Base 2014</u>	<u>Taux 2014</u>	<u>Produit 2014</u>
Taxe d'habitation (TH)	8 461 329	8.15 %	689 598
Taxe foncière (FB)	7 263 895	16.49 %	1 197 816
Taxe foncière non bâti (Fnb)	25 523	64.80 %	16 364
			<u>1 903 778</u>

Pour 2015

Il est proposé en 2015 d'augmenter de 1 % le taux des impôts

Taxe d'habitation : 8,15 % ➔ 8,23% : 6904 €

Taxe foncière des propriétés bâties : 16,49 % ➔ 16,65% : 11 855 €

Taxe foncière propriétés non bâties : 64,80 % ➔ 65,45% : 427 €

Soit la somme totale de produit supplémentaire de 19 186 €

Revalorisation forfaitaire de 0,9%, + 1,1 % richesse fiscales en 2015, des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux. + 1 % d'augmentation des taux.

	<u>Base 2015</u>	<u>Taux 2015</u>	<u>Produit 2015</u>
Taxe d'habitation (TH)	8 630 556	8.23 %	710 294
Taxe foncière (FB)	7 409 172	16.65 %	1 233 627
Taxe foncière non bâti (Fnb)	26 033	65.45 %	17 778
			<u>1 960 699</u>

Délibération proposée pour le vote des impôts

Le Maire rappelle au Conseil municipal les taux 2014 :

Taxe d'habitation :	8.15 %
Taxe foncière bâties :	16.49 %
Taxe foncière non bâties :	64.80 %

Compte tenu des projets d'investissement importants de la Commune, en particulier la requalification du centre-ville, la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement de la Rue St Vincent, la mise à l'étude de la salle culturelle et festive. Compte tenu de l'augmentation des charges de la Commune pour le fonctionnement des services publics à la personne et à l'enfance (Médiathèque, restaurants scolaires, services d'animation des enfants autour du restaurant scolaire, Crèche Halte-garderie, réforme des rythmes scolaires)

Compte tenu du faible taux de fiscalité de la Commune par rapport aux communes de la même strate démographique, il est proposé de relever les taux d'imposition de 1%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Pour :	23
Contre : Jean-Claude CLANET, Marie-Christine LOPEZ, Marie-Christine LOPEZ pouvoir Jean-Yves JACQUIER, Maurice MEUNIER et Colette PALHEC-PETIT.	5
Abstention :	0

De voter les taux suivants pour 2015

Taxe d'habitation :	8.23 %
Taxe foncière bâties :	16.65 %
Taxe foncière non bâties :	65.45 %

Maurice MEUNIER : « nous sommes en période de crise mondiale, les gens sont en difficultés. Je suis opposé à l'augmentation des taux cette année. Si on rajoute l'augmentation de la valeur des bases nous sommes sur une augmentation de +3% et chaque année nous avons une augmentation moyenne de 3,5% avec des pointes de + 60% en 2013 et + 10%. »

Daniel GROSJEAN : « la commune doit faire face à des charges supplémentaires, notamment la réforme des rythmes scolaires... »

Maurice MEUNIER : « avec un excédent de 2 100 000 € la commune a des ressources supplémentaires. Pourquoi faire appel à la population pour augmenter cet excédent de façon artificiel. »

Mme Josette REMY précise que « l'excédent est lié à la ZAC du centre. Les terrains ont été vendu à HALPADES et CIS d'où une rentrée de fonds importants, avec des travaux décalés dans leur réalisation. Cet d'excédent n'en est pas un, il est la conséquence d'un décalage dans la poursuite des travaux ».

Colette PALHEC-PETIT : « je tiens à vous préciser M. le Maire que le vote contre l'augmentation des taux ne met pas en cause la gestion de la commune mais est uniquement lié au refus de cette augmentation. Cette année il n'y a pas la nécessité absolue de lever un impôt, quand il y aura besoin il sera temps de les augmenter. »

Julien DONZEL précise « toutefois qu'en raison de la baisse des dotations, de la diminution de la taxe du casino, de l'évolution des points d'indice de la FPT, il faut mieux une augmentation limitée et anticipée qu'une année prochaine avec une augmentation conséquente. »

Maurice MEUNIER : « nous sommes d'accord avec cela. Mais actuellement les gens sont dans des difficultés importantes et la commune peut faire un effort. Les taux des emprunts bancaires sont les moins chers et c'est peut être maintenant qu'il faut mieux emprunter qu'augmenter les impôts. Ce peut être un signe à donner aux personnes qui sont en difficultés sur la commune. »

b) Vote des subventions aux associations

Danièle D'AGOSTIN et Thierry DORDOLO sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Présents : 22 Votants : 26

Daniel GROSJEAN, Maire, présente au Conseil municipal la liste des subventions qui seraient à accorder aux associations.

Associations	2014	2015	Observations
	Montant €	Montant €	
Association sportive et culturelle	14 820	19 500	Attribué au 605 (Ecole Elémentaire)
Office du tourisme	103 672	105 000	Attribué au 630 (Tourisme)
Amicale du Personnel	9 890	7 900	Attribué au 100 (Services communs)
Centre de gestion FPT 73	200	200	Attribué au 100 (Services communs)
Prévention routière	200	200	Attribué au 100 (Services communs)
Sous Total A	128 782	132 800	
ACCA St Hubert	180	0	
Amicale anciens combattants	180	524	
Association Jumelage Godiasco	1 500	1 250	
Association Cajun Musique	180	640	
Assoc. Challes Sport Football	2 000	2 130	
Association Parents d'Elèves	1 850	868	
Harmonie de Triviers	0	660	
13ème BCA	1 200	0	
Badminton Open Club	8 000	7 226	
Boxing Club	3 000	3 972	
Centre Savoyard de Vol à Voile	2 000	1 900	
Challes Aviation	180	0	
Challes Culture Loisirs	1 500	1 618	
Squash Challes	0	1 440	
Challes Taekwondo	700	978	
Club des Aînés Ruraux	600	388	
Connaissance de Challes	0	0	
Gym Challes Association	180	636	
Gym volontaire GVM	180	458	
Karaté Club de Challes	800	812	
Les Amis du Clap	300	496	
les Archers du Roc Noir	1 000	1 256	
Challes Basket	5 500	2 158	
Les mains qui sauvent	180	0	
Challes Canards Sauvages	0	692	
Tennis Club de Challes les Eaux	1 200	1 640	
Union sportive La Ravoire/Challes	15 500	8 414	
Yoga Challes	180	684	
Association lire et faire lire	180	0	
Union nationale des Parachutistes	180	0	Pas de subvention
Challes Volley Loisirs	180	0	Pas de subvention - N'existe plus
Ecole de musique	15 400	0	
Ecole de musique St Alban		0	si Parcours II dernier trim = 2 500 €
Association Jumelage Godiasco		0	Si jumelage = 3 500 € seront versés
Union sportive La Ravoire/Challes		7 000	Prime pour encouragement fusion des clubs
Challes Basket		5 000	Prime pour encouragement fusion des clubs
Sous Total B	64 030	40 840	
TOTAL A + B	192 812,00	173 640	

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

De voter les subventions définies ci-dessus aux associations pour 2015.

A l'issue du vote Danièle D'AGOSTIN et Thierry DORDOLO reprennent leurs places

c) Vote du budget primitif 2015

Présents : 24 Votants : 28

Le projet de budget primitif annexe 2015 de la Commune a été présenté à la commission des finances du 11 février 2015 et au Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2015.

Le Maire présente donc au Conseil municipal le Budget primitif 2015 de la Commune qui se présente comme suit :

Fonctionnement

	Total
Dépenses =	7 236 000 €
Recettes =	7 236 000 €

Investissement

	Total
Dépenses =	3 281 704 €
Recettes =	3 281 704 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions : Jean-Claude CLANET, Marie-Christine LOPEZ, Marie-Christine LOPEZ pouvoir Jean-Yves JACQUIER, Maurice MEUNIER, et Colette PALHEC-PETIT.	5

De voter tel que présenté le budget primitif 2015 de la Commune.

4) Présentation et vote du budget primitif annexe 2015 du Camping

a) Affectation du résultat de fonctionnement 2014 sur le budget 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif annexe 2014 du Camping fait ressortir un excédent de Fonctionnement de 73 062.86 €.

Il est proposé d'affecter pour l'année 2015

- 52 192.00 € en fonctionnement au compte 002.
- 20 870.86 € en investissement au compte 1068

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- De donner son accord pour l'affectation proposée par le Maire sur l'exercice 2015 (Budget Primitif 2015) comme indiqué ci – dessus.

b) Vote du budget primitif annexe 2015 du Camping

Le projet de budget primitif annexe 2015 du Camping a été présenté à la commission des finances du 11 février 2015 et au Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le budget du Camping pour ensuite procéder à son vote.

Le Maire présente donc au Conseil municipal le budget primitif annexe 2015 du Camping qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses = 253 300 €
Recettes = 253 300 €

Investissement

Dépenses = 171 870 €
Recettes = 171 870 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

De voter le budget primitif annexe 2015 du Camping

5) Présentation et vote du budget primitif annexe 2015 du Cinéma

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif annexe 2015 du Cinéma :

Fonctionnement

Dépenses = 215 400 €
Recettes = 215 400 €

Investissement

Dépenses = 26 200 €
Recettes = 26 200 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

De voter le budget primitif annexe 2015 du Cinéma

6) Projet d'extension de la salle polyvalente – Construction d'une salle festive culturelle et sportive

Le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de création d'un espace culturel, associatif, dojo en extension sud de la salle polyvalente actuelle avec mutualisation des espaces communs et mise en valeur du site.

Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure de concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre.

Une proposition de concours restreint fait suite aux réunions techniques qui consistent en une mise en concurrence de plusieurs candidats sur une esquisse + une approche 3D faisant apparaître la volumétrie globale et la volumétrie des salles.

Le jury de concours donne un avis sur les candidatures et les prestations fournies (esquisses, maquettes, plans...). Le Maire choisit ensuite le ou les concurrents du concours et négocie avec eux avant de proposer l'attributaire au Conseil municipal.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime. Celle-ci pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Afin de faciliter le déroulement du concours, il est proposé de mettre en place un 'Secrétariat du concours' qui assurera notamment la réception des candidatures, la réception des offres et garantira leur anonymat. Cette mission pourra être assurée soit en interne soit par le biais d'un huissier de justice.

Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du Conseil municipal qui y siégeront conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics.

Il est proposé la composition du jury suivante :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- Collège CAO spécifique : Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants désignés par le conseil municipal en son sein par élection au meilleur reste,
- Collège des invités : Trois personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours, désignées par le président du jury,
- Collège des représentants de la maîtrise d'œuvre : Quatre personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière également désignées par le président du jury représentant 1/3 des membres à voix délibératives.
 - Un architecte consultant de la MIQCP (Mission Interministériel pour la Qualité des Constructions Publiques)
 - Un urbaniste représentant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Savoie
 - Une architecte représentant du Conseil de l'Ordre des Architectes
 - Un paysagiste représentant de la Fédération Française du paysage

Les personnalités ayant un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés comme membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF pourront également être invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

A l'issue de l'approbation de la composition du jury, le conseil municipal désigne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants pour le représenter.

Concernant la localisation de ce futur équipement, des études techniques (pré-opérationnelles) ont été diligentées par Monsieur le Maire, afin d'examiner les possibilités d'utilisation ou d'évolution du bâti existant.

Maurice MEUNIER : « ce projet est utile et notamment dans sa conception salle pour les activités culturelles, salles festives et pour les associations, ainsi que pour les habitants ; ce sont effectivement des locaux qui manquent à Challes. J'avais émis des réserves sur la partie culturelle et qu'il fallait chercher à optimiser les équipements avec les autres communes, notamment l'espace Jean BLANC à La Ravoire ou à Montmélian l'espace MITTERRAND car ces salles ont un coût important concernant le fonctionnement. Vous en avez décidé autrement et j'espère que le projet sera intéressant pour la commune. Concernant la composition du jury et compte tenu de l'ostracisme je ne souhaite pas y participer. »

Daniel GROSJEAN : « le partenariat avec d'autres communes peut être réalisable ; mais en dehors du canton cela semble difficile pour les Challésiens de se déplacer. »

Josette REMY : « le code des marchés publics rend obligatoire votre présence ; en effet la minorité doit être représentée dans cette instance. »

Danièle D'AGOSTIN : « je souhaite vous rassurer sur cette salle, cette salle est modulable et de petite dimension. Les moyens en terme de fonctionnement ne seront pas les mêmes, cela reste à dimension raisonnable. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

De donner un avis favorable au projet de Création d'un espace culturel, associatif, dojo en extension sud de la salle polyvalente actuelle avec mutualisation des espaces communs et mise en valeur du site.

De donner un avis favorable pour le lancement d'un concours sur une esquisse + une approche 3D faisant apparaître la volumétrie globale et la volumétrie des salles

D'approuver la composition du jury présentée ci-dessus et accorde une indemnité aux personnalités désignées par le président du jury (participation, déplacement,...).

De désigner les membres suivants pour le représenter :

Membres titulaires

Josette REMY
Claude MULLER
Bernard BILLARD
Patrick ESTEVE
Maurice MEUNIER

Membres suppléants

Jeanne EXCOFFON
Yves THÉVENOT
Ginette GRUNENWALD
Solange PLAISANCE
Marie-Christine LOPEZ

D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie (Contrat territorial de la Savoie-CTS), FDEC et toutes autres lignes.

7) Rémunération Etudes surveillées pour enseignants

a) Rémunération des études surveillées pour les enseignants fin d'année scolaire 2014-2015

Considérant que le personnel enseignant des écoles peut bénéficier de certaines rémunérations au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agent de l'état qu'ils effectuent pour le compte de la Commune (surveillance d'études scolaires)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

D'appliquer un taux horaire de 16.95 € au personnel enseignant pour la surveillance des études scolaires.

b) Rémunération des études surveillées pour les enseignants à compter de l'année scolaire 2015-2016

Sur la proposition de l'Adjoint en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation et notamment son article /216-1

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le budget communal,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires, de cantines et d'accueil du matin,

Taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

Personnels**Heure d'étude surveillée****Taux horaires maximums (Bulletin officiel éducation nationale n° 31 du 2 septembre 2010)**

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

Heure de surveillance

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

D'appliquer sur les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, **le coefficient de 90 %**. Le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant.

De fixer au 1^{er} septembre 2015 la date d'effet de la présente délibération, au lieu du taux horaire de 16,95€/heure payée actuellement aux enseignants assurant des heures d'études surveillées. Les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

8) Demande de subvention dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'action 1-1-2 – Etude d'urbanisme pré opérationnel du contrat de Développement Durable Rhône Alpe de métropole Savoie, à son taux maximum de 40 % dans le cadre de l'aménagement du centre-ville – ZAC du centre-ville.

Montant du marché tranche ferme : 43 940 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- de s'engager à faire réaliser cette étude à l'issue d'un appel d'offres,
- de demander à la région Rhône-Alpes une subvention au titre de l'action « 1-1-2 » du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Métropole Savoie au taux de 40 % sur le montant du marché de 43 940 € HT, soit une subvention de 17 576 €.
- de s'engager à assumer la part d'autofinancement restante,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

9) Convention Challes les Eaux – Chambéry métropole : réseau de sentiers d'agglomération

La définition cartographique du réseau de sentiers d'agglomération a été réalisée par Chambéry métropole en partenariat avec le Département de la Savoie (réseau PDIPR), les communes, les associations de randonneurs, les offices de tourisme, le Parc Naturel Régional de Chartreuse, le Parc Naturel Régional du massif des Bauges-Géopark.

Les conditions d'éligibilité des sentiers au réseau d'agglomération sont :

- l'accès aux espaces naturels et de loisirs d'intérêt intercommunautaire,
- les itinéraires permettant de relier les chefs-lieux entre eux,
- les boucles à thèmes,
- la possibilité de circuit entre les communes (2 ou plus),
- la valorisation du patrimoine.

Ces critères ont permis de définir pour chaque commune les itinéraires qui constituent le réseau des sentiers d'agglomération. Le réseau comprend 369 km linéaire, soit 76 itinéraires sur les 24 communes de l'agglomération.

Liste des sentiers d'agglomération de la commune de CHALLES-LES-EAUX

Commune	N°	Sentiers	Linéaire SIG-
Challes-les-Eaux	08	CLE-1 Projet Liaison Challes- Les Baraques- st Baldoph	projet
	08 bis	CLE-3 le parcours patrimonial	projet
	10 bis	CLE-4 Les Noux par le plateau du Cornélon (tour de Challes)	projet
	09	CLE-2 Les Balcons de Challes- Liaison Bellevarde - Curienne	13,9 km
	10	CLE-3 Le marais des Chassettes et liaison La Ravoire	

Modalités de mise en œuvre

Les communes demeurent maîtres d'ouvrage des actions concernant l'aménagement et l'entretien de leurs sentiers.

Une collaboration avec les associations du territoire pourra être envisagée pour mener des actions de valorisation du réseau.

Le fonds de concours des espaces naturels et de loisirs d'intérêt communautaire de Chambéry métropole est étendu au réseau de sentiers d'agglomération afin de soutenir les communes dans l'aménagement et l'entretien de ces sentiers. La nature des projets peut concerner la création et la réouverture de sentiers, l'entretien du jalonnement, le débroussaillage ou l'entretien des sentiers.

Ce fonds de concours peut être sollicité au maximum à 50 % du coût HT résiduel de l'opération restant à charge de la commune et est plafonné à une participation maximale de 30 K€ par opération (un sentier pouvant faire l'objet de plusieurs tranches de travaux et donc d'opérations).

Modalités d'attribution du fonds de concours : une présentation du dossier est faite à la commission agriculture, pour avis. A la fin des travaux et une fois les subventions perçues par la commune, le dossier fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour l'attribution du montant du fonds de concours.

Pour solliciter le fond de concours un dossier est constitué par la commune avec :

- une délibération sur la nature du projet, le montant des travaux, le plan de financement,
- une note de description de l'itinéraire.
- le plan détaillé de l'itinéraire au 1/25 000^{ème}.
- les dispositions envisagées pour l'aménagement et l'entretien des chemins.
- le relevé de propriété et/ou la copie des conventions de passage sur un terrain privé.

Engagement de Chambéry métropole

Chambéry métropole s'engage à :

- signer la présente convention communale avec les 24 communes de Chambéry métropole concernées,
- vérifier l'état et la continuité du réseau de sentiers d'agglomération annuellement par secteur et transmettre un compte-rendu aux communes concernées,
- instruire les projets des communes relatifs aux sentiers d'agglomération,
- financer les opérations par le fonds de concours des espaces naturels et de loisirs d'intérêt communautaire de Chambéry métropole,
- mettre en place un comité de pilotage des sentiers d'agglomération avec les élus de la Commission agriculture péri urbaine et espaces naturels,
- organiser et mettre en œuvre une communication au sujet des sentiers d'agglomération à travers les outils de communication de la Communauté d'agglomération (site internet, Cm 24)
- éditer un livret guide des sentiers de l'agglomération,
- pour l'ensemble de ces engagements, Chambéry métropole assurera l'animation des différents partenaires impliqués dans le réseau des sentiers d'agglomération.

Engagement de la commune

La commune de **CHALLES-LES-EAUX** s'engage à :

- être maître d'ouvrage des travaux, des aménagements divers et de l'entretien de ses sentiers,
- désigner un référent « sentiers » au sein de conseil municipal et/ou des services techniques,
- valider la carte des sentiers de la commune qui sont labellisés sentiers d'agglomération à la date de la signature de la présente convention,
- informer Chambéry métropole des projets de création de nouveaux sentiers. Ils feront l'objet d'une instruction au vu des critères d'éligibilité avant une éventuelle intégration au réseau de sentiers d'agglomération. Les nouveaux sentiers d'agglomération donneront lieu à :
 - o un avenant à la présente convention communale,
 - o une nouvelle carte des sentiers de la commune
 - o une mise à jour des outils de communication de Chambéry métropole.
- en cas de fermeture d'un sentier pour intempéries, travaux ou événement particulier, informer Chambéry métropole,
- s'assurer de la continuité des itinéraires : entretien des sentiers et balisage,
- pour l'ensemble de ces engagements, la commune bénéficie de l'accompagnement technique de Chambéry métropole.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années et sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation de la convention pourra être prononcée sans indemnité d'aucune part.

Maurice MEUNIER « nous sommes favorables à ce projet et nous voulons souligner la participation active de Jean-Yves JACQUIER dans cette commission de Chambéry Métropole. »
 Bernard BILLARD précise qu'il travaille avec Jean-Yves JACQUIER à la mise en œuvre des réseaux de sentiers de la commune de Challes au sein de l'intercommunalité.
 Maurice MEUNIER se fait le porte-parole de Jean-Yves JACQUIER, qui ne peut être présent ce soir, pour souligner sa satisfaction de cette participation active de la commune pour la définition de ces sentiers et de l'investissement de Bernard BILLARD. Ils voteront pour désigner Bernard BILLARD élu référent sentier de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

De désigner Bernard BILLARD élu référent sentier
 De valider la carte des sentiers de la commune proposés dans la Convention
 D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

10) Régularisation foncière suite aux travaux première tranche rue St Vincent

Josette REMY informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière des bandes de terrain privé qui ont été incorporées dans le domaine privé de la Commune pour l'exécution des travaux de la première tranche de la sécurisation du Chemin St Vincent.

Parcelles à acquérir à l'€uro symbolique

M. et Mme GUSTAVE COMMUNAL

Parcelles entières : C 240 = 6 m² - C 241 = 5 m² - C 242 = 8 m² - C 250 = 76 m² - Total 95 m²
 Document d'arpentage (DA) n° 2 156 E : C 271 = 63 m² - C 273 = 2 m² - Total 65 m²

Mme Chantal BOYMOND

DA n° 2 154 N : C 267 = 7 m²

M et Mme Marc PENOT

DA n° 2152 X : C 261 = 3 m² - C 263 = 7 m² - Total 10 m²

M Robert LAPIERRE et M Jean FONTFREYDE

DA n° 2153 T : C 265 = 44 m²

M et Mme Denis SEVEZEN

DA n° 2155 J : C 269 = 5 m²

M Mario FOLGARAIT

DA n° 2157 A : D 645 = 25 m²

M Jean-Paul PERNET et Mme Simone JOLY

DA n° 2158 W : D 647 = 10 m²

M et Mme Ali ABOUDRAR

DA 2160 Z : D 653 = 38 m²

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- D'acquérir ces parcelles ou parties de parcelle à l'€uro symbolique
- De prendre à la charge de la Commune les frais d'actes
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition y compris à l'acte notarié auxquelles les parties prennent part.

1) Questions diverses

Le Maire propose au conseil municipal de lui permettre de recruter un stagiaire rémunéré au sein du service administratif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

D'indemniser à hauteur de 600 € bruts par mois pendant deux mois (avril et mai) ce stagiaire.

INFORMATION :

Liste des décisions prises entre le 26 février 2015 et le 4 mars 2015

- Décision 2015-04 : mise en place du réseau WIFI au camping et à la salle polyvalente : contrat 60 mois 154 € HT /mois
- Décision 2015-05 : étude d'optimisation des moyens et services technologiques de l'information et de la communication : 4 875 € HT

Travaux à venir concernant les voiries

Claude MULLER informe brièvement les élus des prochains travaux

Semaine 11 : fin des travaux route de Barby

Semaine 12 : Début des travaux (2^{ème} tranche) chemin de Saint Vincent
Carré CIS
Agencement RD 1006
Enchaînement Béatrice de Savoie

Septembre Octobre : Parking poste et derrière HALPADES

Saison : traçages des voiries, reprise rue Reignier – Dénarié des pavés existants par un bitume imitation pavés

Animations

Julien DONZEL informe l'assemblée des animations à venir :

- Le 6 mars à 18 h vernissage Muriel VEILLAS-BRUNEL et Patrice JORIOZ en présence du groupe Gospel Song à la médiathèque / Exposition disponible jusqu'au 20 mars (entrée gratuite)
- Le 8 mars congrès de l'union nationale des parachutistes
- Le 14 mars à 10h30 à la médiathèque appellation de la salle du RDC « Elisabeth LOYER » ancienne élue
- Le 19 mars à 11h30 cérémonie aux monuments aux morts en hommage à l'AFN
- Le 11/04 les 6 heures d'endurance de Challes-Les-Eaux parcours du plan d'eau

La séance est levée à 21h45.

Prochain Conseil : Mardi 31 mars 2015 à 20 heures

Challes les Eaux, le 7 mars 2015

La Secrétaire de séance,
Josette REMY

